



Questionnaire Percement de tunnels

Nom et prénom du candidat à l'assurance :

1. Votre activité de tunnelier implique-t-elle un travail manuel ou prévoyez-vous d'en faire un ?

Si OUI, veuillez remplir la suite de ce questionnaire

2. Utilisez-vous de l'air comprimé ou des explosifs dans le cadre de votre profession ?

3. Votre profession est-elle répertoriée dans la liste suivante ?

- Foreur
- Opérateur de convoyeurs
- Contremaître - sous terre
- Constructeur de regards
- Conducteur de pelleteuse
- Coffreur
- Charpentier-boiseur
- Pyrotechnicien

4. Quel pourcentage de travail manuel ou physique votre profession implique-t-elle ?

5. Avez-vous eu des accidents ou des maladies liés à votre activité ?

6. Avez-vous déjà été traité pour une atteinte respiratoire quelle qu'elle soit ?

Ce questionnaire est rempli impérativement par la personne à assurer ; toutes les réponses aux questions sont obligatoires. Les conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration sont celles prévues par le Code des Assurances (Art. L113-8 : nullité du contrat et Art. L113-9 : réduction des indemnités).

J'autorise votre société à communiquer ces informations à ses mandataires, réassureurs et organismes professionnels habilités ; je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Direction de la Communication de votre Société (Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Il reste bien entendu que si, par la suite, vous pratiquez les activités précitées dans d'autres conditions que celles précisées ci-dessus, la garantie ne sera accordée que si vous avez reçu de votre assureur les nouvelles conditions de couverture.

Signature du candidat à l'assurance :

Date :